

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Ministre,  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Hautes-Pyrénées en séance du 23.3.31.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites et Monuments Naturels dont la conservation présente un intérêt général les blocs erratiques dits Peyre Mayou, sis à Bazus Aure (Htes. Pyrénées), quartier Artigues N° 83 section A du plan cadastral et appartenant à M. Jean Bègue.

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bagnères de Bigorre ainsi qu'à M. Jean Bègue - propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 194

MAIRIE DE BAGNÈRES DE BIGORRE

LE MAIRE

JEAN BÈGUE

